



Fédération internationale pour la planification familiale

Rapport d'actualisation de l'audit au Comité des finances, de l'audit et des risques sur l'audit 2020

Date de publication : 12 février 2021 : **Date de la réunion** : 26 février 2021

Table de matières

01 Exigences en matière de comptabilité et de rapports

Introduction du partenaire	3
Normes ISA 540 Révisé	4
Normes ISA 570 Révisé	6

02 Mises à jour de la Charity Commission

Pandémie de coronavirus (COVID-19)	9
COVID-19 – continuité d'exploitation	10

03 Développements du secteur

Les changements de travail hors salaire	13
Conformité au salaire minimum national/salaire minimum obligatoire	14
Frais de télétravail/travail à domicile	15
Règles d'immigration au Royaume-Uni - 1er janvier 2021	16
Travail à distance/« Mobilité virtuelle »	17

04 Annexes

Mise à jour des frais	19
-----------------------	----

Introduction du partenaire

Les messages principaux de ce rapport :

La qualité de l'audit est notre priorité numéro un. Nous planifions notre audit de manière à mettre l'accent sur la qualité de l'audit et avons fixé les objectifs de qualité suivants pour cet audit :

- Une remise en cause significative des principaux jugements portés lors de la préparation des états financiers.
- Une compréhension profonde de votre environnement de contrôle interne.
- Un audit bien planifié et réalisé qui partage ses conclusions à l'avance aux personnes chargées de la gouvernance.

J'ai le plaisir de présenter au Comité des finances, de l'audit et des risques notre rapport de mise à jour de l'audit pour l'année 2020.

Ce rapport fait le point sur une mise à jour des exigences en matière de comptabilité et de rapport et sur l'évolution du secteur. Les messages principaux de notre rapport sont les suivants :

Présentations et construction de nos relations

Suite au départ à la retraite de Reza Motazedhi en novembre 2020, je suis heureux d'avoir été invité à être le nouveau partenaire de l'audit de la Fédération internationale pour la planification familiale (« IPPF ») et je suis impatient de travailler avec l'IPPF.

Je place la communication ouverte et transparente au cœur de nos relations. Nous rencontrerons régulièrement l'équipe en charge des finances et le Comité des finances, de l'audit et des risques et établirons une relation de confiance.

Je suis impatient de présenter ce document le 26 février 2021 et de fournir une mise à jour verbale sur les progrès de l'audit à ce jour.

Changement dans la portée

Après l'intérim, nous avons révisé la portée de l'audit en ce qui concerne l'évaluation de la propriété d'investissement et nous avons également fait des consultations concernant le

projet Nexus. Des informations complémentaires se trouvent à la page 19.

Modifications des exigences en matière de comptabilité et de rapport

Bien qu'il n'y ait pas eu d'avancée significatives dans le secteur des organisations caritatives depuis notre dernier rapport que nous souhaitons mentionné, la norme ISA 540 révisée aura un impact sur nos travaux relatifs aux estimations comptables et aux informations connexes, et la norme ISA 570 révisée aura un impact sur nos travaux relatifs aux préoccupations actuelles. Des informations complémentaires se trouvent aux pages allant de 4 – 7.

Craig Wisdom
Partenaire

Normes ISA 540 Révisé

Audit des estimations comptables et des informations connexes

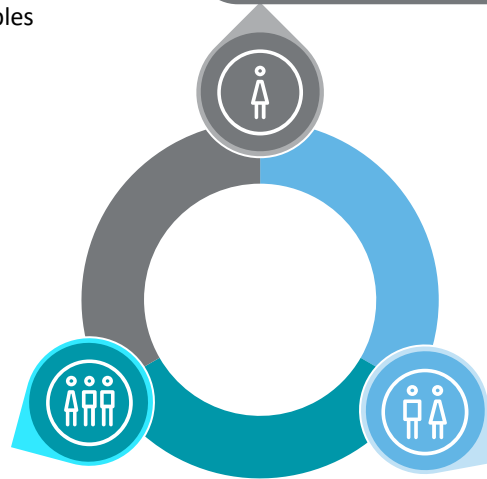
- Sous l'effet des changements apportés aux cadres et aux normes de rapport financier, notamment une plus grande attention portée aux estimations comptables complexes (périodes effectives commençant le 15 décembre 2019 ou après)
- Les résultats récurrents des inspections effectuées par les autorités de régulation concernant l'audit des estimations comptables soulignent l'importance d'encourager le scepticisme des professionnels
- Améliorer la communication et la transparence entre les auditeurs et les personnes responsables de la gouvernance/régulateurs sur les estimations comptables complexes

Impact sur la direction et l'équipe d'audit

- Une plus grande attention à l'évaluation de la façon dont la direction comprend la nature et l'étendue des estimations comptables, ainsi que les risques qui y sont associés.
- Une plus grande attention à la compréhension des processus et des contrôles de la direction concernant les estimations comptables.
- Varier les procédures pour orienter les efforts de travail en fonction des niveaux de risque évalués, notamment en envisageant d'adopter une approche fondée sur le contrôle pour l'audit des estimations comptables
- Une plus grande interaction entre les experts de la direction et les auditeurs.
- Demande de fournir des déclarations écrites plus précises de la direction concernant le caractère approprié des méthodes, des hypothèses significatives et des données utilisées pour effectuer les estimations comptables et la divulgation des informations y afférentes

Différences dans le cadre de la norme révisée

- Attente de voir des procédures améliorées d'évaluation des risques
- L'accent est mis sur la **compréhension des processus et contrôles de l'entité et de la direction** relatifs aux estimations comptables
- L'accent est mis sur l'exercice du **scepticisme professionnel** de l'auditeur et l'évaluation de la partialité potentielle de la direction
- **Évolutivité des efforts de travail** - concevoir et exécuter des procédures d'audit en fonction de la complexité des estimations comptables
- Élargit les exigences visant à **traiter les informations à divulguer au sujet des estimations comptables**, à traiter les exigences en matière de documentation et les discussions avec les personnes chargées de la gouvernance



Communication avec les responsables de la gouvernance

Un dialogue amélioré sur les estimations comptables, qui peut inclure :

- l'opinion de l'auditeur sur les aspects qualitatifs importants des pratiques comptables de l'entité en matière d'estimations comptables et de divulgation d'informations connexes ;
- l'évaluation par l'auditeur des indicateurs de partialité de la direction ;
- l'évaluation par l'auditeur de l'adéquation des méthodes de gestion, des hypothèses et des données utilisées ; et
- l'évaluation par l'auditeur des déficiences significatives au sein des contrôles internes relatifs aux estimations comptables.

Normes ISA 540 Révisé (suite)

Impact sur les estimations comptables de l'IPPF

Dans tous les cas, nos procédures d'évaluation des risques comprendront la mise à jour de notre compréhension des transactions qui donnent lieu à des estimations comptables dans les états financiers, des facteurs réglementaires ayant un impact sur ces estimations, et des contrôles en place en rapport avec ces estimations. Les risques inhérents et les risques de contrôle qui en découlent seront également pris en compte.

Estimation ou jugement comptable	Impact sur notre approche d'audit	Impact sur les administrateurs et la direction
Classification des fonds	Nous prendront en compte toute modification de la méthodologie utilisée par la direction dans l'évaluation de la classification des fonds. Nous examinerons ces hypothèses sous-jacentes pour déterminer si les classifications sont cohérentes avec les exigences de la Charity SORP.	Administrateurs Dans le cadre de nos rapports, nous pouvons communiquer toute partialité perçue dans la gestion des estimations comptables ou toute insuffisance des contrôles ayant fait l'objet de discussion avec la direction et observées lors de nos tests d'audit. À l'issue de l'audit, des déclarations écrites plus précises peuvent être incluses dans notre lettre de déclaration concernant la méthode utilisée (par exemple, des hypothèses importantes formulées, des données utilisées dans les modèles pertinents).
Évaluation des régimes de retraite	La méthodologie utilisée par la direction (et l'expert de la direction) pour déterminer l'évaluation du régime sera examinée pour toute modification par rapport à l'année précédente. Nous ferons appel à notre Centre d'excellence des pensions pour déterminer si les facteurs sous-jacents de ces calculs (tels que les hypothèses actuarielles) ne sont pas conformes aux attentes ou suggèrent une quelconque preuve de partialité de la part de la direction ; nous examinerons également les données communiquées relatives au régime afin de déterminer si elles sont conformes à la méthode décrite.	
Évaluation de la propriété d'investissement	La méthodologie utilisée par la direction (et l'expert de la direction) pour déterminer l'évaluation de la propriété d'investissement de l'organisation caritative sera revue après l'évaluation de 2020. Nous ferons appel à notre équipe Deloitte Real Estate (Deloitte Immobilier) pour déterminer si les facteurs sous-jacents de ces calculs (tels que les ventes comparables) ne sont pas conformes aux attentes ou s'ils suggèrent une quelconque preuve de partialité de la part de la direction.	Direction Dans tous les cas, l'accent a été davantage mis, au stade de la planification, sur la compréhension des processus et des contrôles de la direction dans ces domaines, y compris la portée de toute évaluation des risques entreprise.
Évaluation des investissements	En fonction de la nature de l'investissement et des informations disponibles publiquement ou provenant de tiers, nous tiendront compte du degré d'incertitude de l'estimation lié à l'évaluation de l'actif ; toute divulgation d'informations connexes sur l'incertitude de l'estimation sera également prise en compte par l'équipe d'audit.	En outre, l'interaction entre les experts de la direction (par exemple, les actuaires des régimes de pension) et l'équipe d'audit risque d'être plus importante, car nous cherchons à comprendre et à évaluer les données relatives à des domaines plus complexes ou plus critiques des états financiers.

Normes ISA 570 Révisé

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'information financière (FRC) a défini en septembre 2019 une norme de continuité d'exploitation révisée, qui prend effet pour les périodes commençant le 15 décembre 2019 ou après.

Cette révision a été faite en réponse à des cas récents d'application de la législation et à des faillites d'entreprises bien connues, pour lesquelles le rapport de l'auditeur n'a pas mis en évidence les préoccupations concernant les perspectives d'entités qui se sont effondrées peu après.

« La norme révisée signifie que les auditeurs britanniques suivront des exigences nettement plus rigoureuses que celles requises par les normes internationales actuelles. »

Communiqué de presse du FRC, 30 septembre 2019

Domaine de changement	Impact sur notre audit	Impact sur les administrateurs et la direction
Procédures d'évaluation des risques et activités y relatives	<p>Notre prise en compte de la continuité de l'exploitation au stade de la planification de l'audit a inclus une prise en compte plus détaillée de votre modèle d'entreprise, de vos opérations et de votre financement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'environnement de l'IPPF• Exigences de rapport SORP• Le système de contrôle interne de l'IPPF• Le processus d'évaluation des risques de l'IPPF• Les processus d'entreprise de l'IPPF	<p>Vous allez devoir prendre en compte l'adéquation de vos processus et contrôles concernant l'évaluation de la continuité d'exploitation du groupe, y compris au niveau des filiales, et la documentation y afférente.</p> <p>Vous devez également vous attendre à des demandes plus précises concernant le processus d'évaluation de la continuité de l'exploitation.</p>

Normes ISA 570 Révisé (suite)

Continuité d'exploitation (suite)

Domaine de changement	Impact sur notre audit	Impact sur les administrateurs et la direction
Évaluation de l'évaluation de la direction	<p>Nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none">• évaluer la méthode utilisée par la direction pour évaluer la continuité d'exploitation, y compris tout changement de la période précédente, et l'intégrité mathématique ;• évaluer la pertinence et la fiabilité des données sous-jacentes• évaluer les hypothèses sur lesquelles l'évaluation est fondée ; y compris la cohérence entre elles et les hypothèses y relatifs utilisées dans d'autres domaines ;• évaluer les plans pour les actions futures; et• examiner si des faits ou des informations supplémentaires sont devenus disponibles depuis la date à laquelle la direction a fait son évaluation.	<p>Vous devez vous attendre à des enquêtes plus détaillées de la part de l'équipe d'audit concernant l'évaluation de la continuité d'exploitation, même lorsque la situation financière, les performances et les perspectives de l'IPPF sont significatives</p> <p>Vous allez devoir également préparer une articulation claire des plans futurs du Groupe, et nous vous demanderons des déclarations écrites concernant leur faisabilité.</p>
Exigences renforcées à propos du scepticisme professionnel	<p>Nous évaluerons si des événements ou des conditions donnent lieu à un risque de partialité de la part de la direction lors de la préparation des états financiers.</p>	<p>Vous devez vous attendre à ce que les preuves fournies à l'appui de l'évaluation de la continuité d'exploitation soient davantage contestées</p>
Évaluation de la suffisance et de la pertinence des preuves d'audit	<p>Il y a une nouvelle exigence de recul pour prendre en compte toutes les preuves pertinentes d'audit obtenues, qu'elles soient corroboratives ou contradictoires, et tout indicateur d'une éventuelle partialité de la part de la direction.</p>	
Examen de la pertinence des informations divulguées	<p>Nous examinerons si les informations divulguées sont non seulement adéquates dans le contexte du cadre comptable applicable, mais aussi si elles sont appropriées.</p>	<p>Il faut s'attendre à davantage de contestations au sujet de l'adéquation des informations divulguées, compte tenu de tous les facteurs décrits ci-dessus.</p>

Mises à jour de la Charity Commission



Mises à jour de la Charity Commission

Pandémie de coronavirus (COVID-19)

Les conseils de la Charity Commission for England and Wales pour vous aider à gérer votre organisation caritative pendant l'épidémie de coronavirus (COVID-19) ont été mis à jour pour la dernière fois le 6 novembre 2020. Cette page est régulièrement mise à jour afin de donner des conseils supplémentaires pour les organisations caritatives, et l'assurance que l'approche de la Commission en matière de réglementation en cette période d'incertitude serait aussi souple et pragmatique que possible dans l'intérêt du public, tout en aidant les administrateurs à être conscients et à réfléchir à l'impact plus large ou plus long de leurs décisions sur leur organisation caritative. Les [dernières mises à jour](#) donnent des orientations supplémentaires sur les réunions virtuelles et les considérations juridiques relatives à la tenue des assemblées générales annuelles

Des indications sur la réponse du gouvernement au financement relatif à la COVID-19 sont également disponibles sur le [site web de Deloitte](#). Il a été mis à jour pour couvrir les extensions des programmes de maintien de l'emploi en temps de coronavirus et l'extension d'autres appuis gouvernementaux

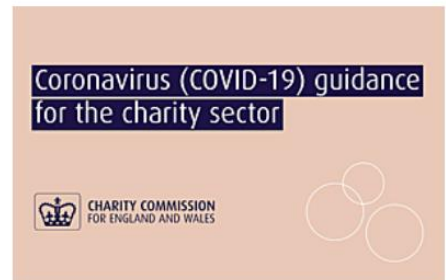
La Charity Commission rappelle aux organisations caritatives qui souhaitent apporter leur aide qu'elles doivent d'abord se demander si cette aide s'inscrit dans le cadre des objectifs

caritatifs existants de leur organisation.

Des orientations spécifiques pour les organisations caritatives et les administrateurs sur les implications comptables ont également été publiées le 23 mars et peuvent être consultées sur le [microsite SORP](#).

Cela inclut des considérations sur la continuité d'exploitation et la divulgation des événements postérieurs au bilan.

Les administrateurs peuvent également trouver utiles les conseils publiés par le Financial Reporting Lab du Financial Reporting Council en octobre 2020, qui a mis à jour certains de ses travaux antérieurs. Les deux brefs guides ([COVID-19 – Ressources, action, the future](#) et [COVID 19 – Going concern, risk, and viability](#), en anglais) soulignent l'importance à la fois de fournir des hypothèses spécifiques sur les scénarios de continuité d'exploitation et d'intégrer l'impact de la COVID-19 dans leurs principaux risques plutôt que de le traiter isolément.



Mises à jour de la Charity Commission (suite)

COVID-19 – continuité d'exploitation

Le 23 avril, la Charity Commission a publié des conseils qui peuvent être consultés sur le site <https://www.gov.uk/guidance/manage-financial-difficulties-in-your-charity-caused-by-coronavirus> pour aider les administrateurs à prendre certaines mesures pratiques de base pour maintenir et contrôler le statut de continuité d'exploitation de l'organisation caritative, le point principal étant que les administrateurs doivent toujours tenir compte des meilleurs intérêts de leur organisation caritative ce qui peut inclure la fusion ou la collaboration avec d'autres. Le FRC fournit davantage de conseils, ainsi que des conseils de bonnes pratiques en matière de rapports publiés en octobre 2020 en plein [COVID-19 : Going-concern, risk and viability – a look forward](#).

Les administrateurs doivent se rappeler, lorsqu'ils examinent leurs fonds, que s'ils ont un pouvoir discrétionnaire sur les fonds généraux et désignés, ils peuvent avoir besoin de l'approbation du donateur pour réaffecter les fonds affectés. Si une organisation caritative envisage d'accéder à des actifs de dotation permanents, elle doit obtenir l'accord de la Charity Commission.

Si l'un ou l'autre :

- l'ampleur de la perte financière menace la capacité de l'organisation caritative à fonctionner et à servir ses bénéficiaires ; ou
- les réserves financières de l'organisation caritative ou d'autres mesures ne sont pas suffisantes pour couvrir les pertes ;

les administrateurs doivent utiliser le [formulaire d'incident grave](#) pour communiquer ces informations à la Charity Commission.

Les administrateurs doivent s'attendre à des défis supplémentaires de la part des auditeurs sur la continuité d'exploitation, car la nouvelle norme d'audit sur la continuité d'exploitation (ISA 570) est appliquée. De plus amples informations sont fournies aux pages 6 et 7.

Mises à jour de la Charity Commission (suite)

COVID-19 – continuité d'exploitation (suite)

Situation financière actuelle

- Gestion des flux de trésorerie
- Engagement
- Liquidités disponibles
- Recettes probables

Minimiser les coûts et protéger les entrées

- Mettre fin aux dépenses non essentielles
- Modes alternatifs de fonctionnement
- Réaffecter le personnel
- Faire équipe avec d'autres organisations caritatives
- Soutien du gouvernement
- Partenariats locaux
- Nouvelles subventions ou nouveaux prêts
- Les fonds désignés ou affectés peuvent-ils être utilisés ?

Examen régulier

- Un contrôle robuste et fréquent
- Maintenir les prévisions de flux de trésorerie à jour
- Identifier les points de déclenchement pour un retour à un environnement de fonctionnement plus normal et si la nécessité de fermer devient plus probable

Évolution du secteur



Développements du secteur

Les changements de travail hors salaire

- Domaine d'intérêt permanent du HMRC et du gouvernement.
- Les modifications de la règle IR35 doivent être mises en œuvre en avril 2021 pour le secteur privé, après leur introduction dans le secteur public en avril 2017.
- Le gouvernement a récemment fait le point sur la définition d'un « intermédiaire » aux fins de l'IR35. Le HMRC a concédé que la définition proposée d'« intermédiaire » pourrait involontairement englober les sociétés faïtières ainsi que les situations où les employeurs secondent les employés. La déclaration du HMRC précise que « les règles de travail hors salaire sont destinées à s'appliquer aux situations où il n'y a pas de relation d'emploi ou de travail intérimaire entre le travailleur et le client ou une agence, ou un autre tiers dans la chaîne d'approvisionnement en main-d'œuvre, et où les services du travailleur sont fournis par leur propre intermédiaire ».
- Une modification technique des règles de travail hors salaire sera apportée dans le prochain projet de loi de finances. Cela garantira que la législation fonctionne comme prévu à partir du 6 avril 2021 pour les travaux où l'intermédiaire est une société. Ce changement corrigera un élargissement involontaire de la définition d'un intermédiaire, qui allait au-delà de la portée prévue par la politique.
- Il est important de noter que le projet de loi prévoit une exemption pour les « petites » entreprises. Les organisations doivent donc examiner si elles peuvent bénéficier de cette exemption.

Développements du secteur (suite)

Conformité au salaire minimum national/salaire minimum obligatoire (« NMW/NLW »)

- La conformité au NMW/NLW continue d'être un domaine important de risque financier et de réputation pour les employeurs de ce secteur.
- Suite à l'acceptation par le gouvernement des recommandations de la Low Pay Commission (Commission des bas salaires) (« LPC ») visant à augmenter le NLW à 10,50 £ par heure d'ici 2024, le Chancelier a confirmé que le NLW passera à 8,91 £ par heure à partir du 6 avril 2021. L'âge auquel les travailleurs seront éligible au NLW sera également ramené de 25 à 23 ans.
- En octobre, le Department for Business, Energy and Industrial Strategy (« BEIS ») (Ministère des affaires, de l'énergie et de la stratégie industrielle) a publié un rapport sur l'application de la loi NMW par le HMRC, suite aux inquiétudes des employeurs quant aux conséquences involontaires de la manière dont les règlements sont rédigés et interprétés. Le rapport cherche à clarifier le droit au NMW/NLW, ainsi que les politiques du HMRC en matière d'application civile et pénale. Le rapport contient également plusieurs liens vers des pages expliquant le calcul du NMW et indique que le comportement antérieur de l'employeur sera pris en compte dans toute application du règlement relatif aux NMW/NLW.
- Nous avons déjà noté que les implications du NMW pour les soignants résidant à leur lieu de service avaient été examinées par la Cour suprême. La Cour suprême a entendu l'appel le 12 février 2020, mais on ne sait pas encore quand elle publiera sa décision. Compte tenu de la récente pandémie, il faudra peut-être encore plusieurs mois avant qu'elle ne soit publiée.

Développements du secteur (suite)

Frais de télétravail/travail à domicile

- Il existe une exemption (en vertu de l'article 316 de l'ITEPA 2003) pour les articles qui sont :
 - a) prévue dans le seul but de permettre à l'employé d'exercer ses fonctions ; et
 - b) toute utilisation à des fins privées de l'employé n'est pas significative.
- L'exonération est destinée à couvrir le mobilier et le matériel de bureau, la papeterie et les autres fournitures similaires fournies aux employés. Toutefois, l'exonération ne s'applique qu'à la fourniture de ce matériel par l'employeur, et non au remboursement des frais. Les dépenses remboursées sont imposables, sauf si elles sont couvertes par l'exonération prévue à l'article 336 de l'ITEPA 2003.
- Lorsque l'article 316 de l'ITEPA 2003 ne s'applique pas, l'allégement ne serait alors disponible qu'au titre de l'article 336 de l'ITEPA 2003. Pour que les dépenses puissent être déduites en vertu de l'article 336 de l'ITEPA 2003, le critère « entièrement, exclusivement et nécessairement encourues dans l'exercice des fonctions » doit être rempli.
- Le HMRC considère que les dépenses d'un employé pour l'équipement de bureau à domicile ne font que « mettre l'employé en position d'exercer ses fonctions, et ne sont donc pas engagées dans l'exercice de ses fonctions ». En tant que tel, aucune déduction ne peut être demandée par l'employé pour l'équipement de bureau à domicile en vertu de l'article 336 de l'ITEPA 2003.
- Enfin, lorsqu'une allocation est versée aux employés dans le cadre d'un accord formel de travail à domicile, une exemption est disponible en vertu de l'article 316A de l'ITEPA 2003 pour 26 £/mois. Cela ne s'applique qu'aux paiements effectués par l'employeur et ne peut être réclamé comme déduction par l'employé.
- Toutefois, pendant la pandémie, le HMRC accepte que les conditions formelles de l'accord de travail à domicile soient remplies pour s'appliquer aux paiements effectués par l'employeur, mais aussi qu'une déduction pour les employés puisse être demandée pour ces dépenses supplémentaires du ménage en vertu de l'article 336 de l'ITEPA 2003. Le HMRC a confirmé que les 26 £/mois sont disponibles dans leur intégralité, même si un employé partage son temps entre son domicile et son bureau.

Développements du secteur (suite)

Règles d'immigration au Royaume-Uni - 1er janvier 2021

- La période de transition relative à la sortie de l'UE se termine le 31 décembre 2020 et avec elle, la libre circulation dans l'UE. À sa place, un nouveau système d'immigration s'appliquera aux citoyens de l'UE et à ceux des pays non-membres de l'UE qui viendront au Royaume-Uni à partir de 2021. Cela aura un impact énorme sur les entreprises britanniques et sur la manière dont les employeurs gèrent leurs stratégies de recrutement et leur talents.
- À partir du 1er décembre 2020, le nouveau système britannique d'immigration à points a été lancé et toute entreprise souhaitant embaucher des talents internationaux à partir de cette date devra s'engager dans le nouveau système d'immigration et les nouvelles voies d'obtention de visas. Les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse qui ne résident pas encore au Royaume-Uni devront obtenir une autorisation de travail pour entrer au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021.
- Au cours de la période de transition, les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse qui vivent au Royaume-Uni à la fin de 2020 doivent faire une demande au titre du programme d'établissement de l'UE au plus tard le 30 juin 2021. Tous les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse qui ne résidaient pas au Royaume-Uni au 31 décembre seront soumis au nouveau système de points.
- Les ressortissants britanniques vivant et travaillant à l'étranger en vertu des règles de l'UE existantes et de la couverture d'assurance maladie (EHIC) seront également concernés. En général, les ressortissants britanniques résidant ou arrivant dans l'UE avant le 31 décembre peuvent se voir garantir la résidence et la liberté de circulation dans le cadre de l'accord de retrait du Brexit, mais dans la plupart des cas, ils devront toujours s'inscrire auprès du bureau d'enregistrement local approprié avant le 31 décembre et remplir le formulaire approprié au plus tard le 30 juin 2021. Les ressortissants britanniques qui entrent sur le territoire après la période de transition seront traités davantage comme les autres ressortissants de pays tiers.
- Deloitte, en collaboration avec la Confédération de l'industrie britannique (CBI) (), a élaboré un guide pratique pour naviguer dans le nouveau système d'immigration britannique et aider les employeurs à comprendre les mesures à prendre s'ils emploient des travailleurs migrants à partir du 1er janvier 2021.

Développements du secteur (suite)

Travail à distance / « Mobilité virtuelle »

- La COVID-19 a provoqué une perturbation majeure aux « affaires comme d'habitude », combinée à un déplacement important du personnel au niveau mondial. Les organisations ont besoin d'une surveillance globale de leurs travailleurs à distance pour s'assurer que les obligations de conformité sont respectées. Dans le même temps, des pressions sont exercées sur les organisations pour qu'elles développent une approche stratégique à plus long terme du travail à distance
- Le travail à distance peut avoir un impact sur le profil de votre organisation en matière de fiscalité, de sécurité sociale et d'immigration. Il peut générer un risque important en matière de droit du travail.
- Il est essentiel d'identifier les cas de travailleurs à distance le plus tôt possible pour permettre à l'entreprise d'évaluer et de mettre en œuvre toutes les obligations de conformité obligatoires. Il permettra également aux employeurs d'identifier les coûts accrus et non budgétisés et de documenter les exceptions en matière de prise de décisions et de politiques.
- L'élaboration d'une politique de travail à distance qui couvre les principes directeurs, la manière dont la conformité est gérée et la vue d'ensemble de la structure de récompense et des avantages est une priorité pour de nombreuses organisations car le travail à distance est de plus en plus ancré dans nos nouvelles méthodes de travail.
- Deloitte a développé un outil simple pour aider les organisations à identifier leurs travailleurs déplacés/éloignés, permettant un triage ultérieur et une évaluation ciblée ainsi qu'un plan d'action pour les cas à traiter en priorité et éventuellement à remédier. Grâce à ces informations, Deloitte peut aider les organisations à élaborer une politique de travail à distance, un processus et un modèle de gouvernance pour la mise en œuvre du travail à distance à long terme.

Annexes



Mise à jour des frais

Depuis que nous avons présenté notre plan d'audit en octobre, il y a eu des changements dans la portée des travaux qui nous ont obligés à effectuer des travaux supplémentaires, notamment le recours à des spécialistes. Ces changements sont résumés ci-dessous avec une mise à jour de nos frais prévus :

	Frais par rapport de planification 2020 en £	Augmentation de la portée	Mise à jour des frais 2020 par £
Frais d'audit par lieu :			
Londres	85 000	4 000 ^[1] [2]	89 000
Bruxelles	16 600		16 600
Nairobi	16 600		16 600
Delhi	14 800		14 800
Bangkok	13 700		13 700
Kuala Lumpur	9 500		9 500
Tunis	5 500		5 500
Total	161 700		165 700

[1] La direction nous a demandé d'examiner le traitement comptable du projet Nexus. En raison de la complexité et de la nature critique de la comptabilité, nous avons dû consacrer du temps, notamment pour consulter des spécialistes techniques, en plus de ce qui serait normalement nécessaire pour une requête comptable typique liée à un audit.

[2] À la suite des discussions que nous avons eues lors de notre audit intermédiaire, la direction a procédé à une réévaluation formelle de la propriété d'investissement conformément à la politique comptable. Étant donné la nature critique de ce type d'évaluation, notre approche d'audit nous oblige à faire appel à des spécialistes pour nous aider dans l'audit de cette réévaluation, qui vient s'ajouter à la portée normale des travaux que nous avons effectués lors des audits précédents.



Cette publication a été rédigée en termes généraux et nous vous recommandons d'obtenir l'avis d'un professionnel avant d'agir ou de vous abstenir d'agir sur l'un des contenus de cette publication. Deloitte LLP n'accepte aucune responsabilité pour toute perte occasionnée à une personne agissant ou s'abstenant d'agir en raison d'un élément quelconque de cette publication.

Deloitte LLP est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC303675 et dont le siège social est situé au 1 New Street Square, London, EC4A 3HQ, United Kingdom.

Deloitte LLP est la filiale britannique de Deloitte NSE LLP, une entreprise membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société privée britannique à responsabilité limitée par garantie (« DTTL »). DTTL et chacune de ses entreprises membres sont des entités juridiquement distinctes et indépendantes. DTTL et Deloitte NSE LLP ne fournissent pas de services aux clients. Veuillez consulter www.deloitte.com/about to learn more about our global network of member firms.